

n°2343281 du 23-MAR-13 Facture

26, rue Desaix 75727 PARIS cedex 15 (FRANCE) www.dila.premier-ministre.gouv.fr

SIRET: 130009186 00011 - code APE: 5813Z

CLERMONT' ECH

M. JULIEN MAUPETIT

4 RUE NATIONALE

63107 BEAUMONT FRANCE

Votre insertion est consultable sur le site www.journal-officiel.gouv.fr, rubrique associations "Consulter les annonces"

IMPRIM'VERT



Références DILA :

Votre insertion est parue au : Journal Officiel associations n°0012

du: 23/03/2013 Annonce nº : 01132 Nº RNA : W632006241

PRIX UNITAIRE REM PRIX NET 0600110000 Création d'association 1 44.00 0 44.00 Pour tout renseignement relatif à votre facture: www.journal-officiel.gouv.fr rubrique: "nous contacter" 44.00€ Montant facturé : Condition de règlement : à réception de facture

NUMERO DE FACTURE A RAPPELER OBLIGATOIREMENT:

Notre RIB **BDF** Paris

T.V.A. intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)

code banque 30001

code guichet 00064

numéro de compte

2343281

(clé)

10110090182

88

(IDENTIFICATION INTERNATIONALE

Code SWIFT : BDFEFRPPCCT

2343281

N° Facture: 2343281

Date : 23-MAR-13

Montant facturé:

IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288

44.00€

POUR TOUS REGLEMENTS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PAIEMENT

PRIX

Les prix des périodiques et des insertions publicitaires sont fixés par arrêté du Premier ministre. L'expédition est assurée par La Poste. A ce titre, nous demandons une participation forfaitaire à ces frais.

CONDITIONS DE FACTURATION

La facture émise est exigible immédiatement, dès réception.

CONTENTIEUX

Toute contestation sur la facturation doit nous parvenir dans un délai maximum de 15 jours.

Passé ce délai, vous vous exposeriez, en cas de non-paiement, à des poursuites par voie de recouvrement forcé. En outre, si la créance se rapporte à un abonnement, celui-ci pourrait être interrompu, voire résilié, sans autre formalité supplémentaire.

EXCEDENTS OU AVOIRS

Les excédents ou avoirs d'un montant inférieur ou égal à 8 € sont prescrits après trois mois (art. 21 de la loi 66-948 du 22 décembre 1966, modifiée par l'art. 51 de la loi 2001-1276 du 28 décembre 2001), le point de départ de la prescription étant la date de réception par le bénéficiaire de l'avis d'excédent ou de l'avoir.

MODES DE REGLEMENT A VOTRE DISPOSITION

- La Direction de l'Information Légale et Administrative n'accepte ni les traites ni les billets à ordre.
- VIREMENT BDF RIB nº 30001 00064 10110090182 88; IBAN: FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288; BIC: BDFEFRPPCCT;
- CHEQUE ou MANDAT CASH à libeller à l'ordre du comptable du BAPOIA*, à adresser au 26, rue Desaix, 75727 Paris cedex 15 (y joindre le coupon détachable ci-dessous);
- MANDAT INTERNATIONAL pour les règlements en provenance de l'étranger.

IMPORTANT

TOUT REGLEMENT DOIT IMPERATIVEMENT COMPORTER LE NUMERO DE FACTURE :

Par virement : saisir le numéro de la facture dans les références du virement.

Par chèque ou mandat-cash : joindre le coupon détachable.

NB. - Le strict respect de cette consigne vous épargnera courriers et relances inutiles.

Merci

COUPON DETACHABLE

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT POUR TOUS REGLEMENTS PAR CHEQUE OU MANDAT-CASH

et à adresser à l'ordre du comptable du BAPOIA 26, rue Desaix, 75727 Paris cedex 15

^{*}Budget annexe des publications officielles et information administrative